Maire

Initiales

Greffière

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 8 août 2022 à 18 h. La présente séance s'est ouverte à 18 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Sont absents à cette séance les membres du conseil : Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Caroline Dion, greffière.

Me Laurent Laberge, directeur général, et madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique sont absents.

1.
1.1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 18 h.

2.
2.1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivants :

- **Projet de règlement numéro 810 relatif à l'obligation d'installer des protections antiretour :**

  1. Le projet de règlement a pour but de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

- **Projet de règlement numéro 601-82 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C-203 Magasins de produits spécialisés…, sous la**

classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405 :

1. Le projet de règlement a pour but d'autoriser spécifiquement l'usage C203 Magasins de produits spécialisés…, sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405.

- **Projet de règlement numéro 601-83 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C213 Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-427 :**

1. Le projet de règlement a pour but d'autoriser spécifiquement l'usage C213 Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-427.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 810

Monsieur Paul Germain, maire, explique le *Règlement numéro 810 relatif à l'obligation d'installer des protections antiretour*.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-82

Monsieur Paul Germain, maire, explique le *Règlement numéro 601-82 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C-203 Magasins de produits spécialisés…, sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405*.

Monsieur Paul Germain, maire, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-83

Monsieur Paul Germain, maire, explique le *Règlement numéro 601-83 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C213 Services médicaux et*

soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-427.

Monsieur Paul Germain, maire, explique les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de question pour le public n'est tenue puisqu'aucun public n'est présent. Les élus présents posent quelques questions.

4.

4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 18 h 06.

[ORIGINAL SIGNÉ]

_____

Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

_____

Me Caroline Dion
Greffière